



## Avis aux importateurs n°19/17

Le Secrétariat d'Etat chargé du Commerce Extérieur porte à la connaissance des importateurs du polyéthylène relevant des positions tarifaires **3901.10** et **3901.20** faisant l'objet d'une licence d'importation conformément à l'arrêté du Ministre Délégué auprès du Ministre de l'Industrie, du Commerce, de l'Investissement et de l'Economie Numérique chargé du Commerce Extérieur n° 2950-16 du 04 octobre 2016, que toute demande de licence d'importation de ce produit doit être **obligatoirement** accompagnée d'une **fiche technique du produit importé** délivrée par le fournisseur.

Toute demande de licence d'importation non accompagnée de ce document sera **rejetée**.

